

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 mars 2026

PRESENTATION DE LA REUNION

Approbation du CR du dernier conseil : unanimité

Heure d'ouverture de séance : 19h10

Secrétaire de séance : Antoine Bouchu

Fermeture séance : 19h33

NOMS+PRENOMS	FONCTIONS	REP. CONV	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR
Vigneux Charlotte	Maire	+	+		
Daniaud Bernard	1 ^{er} Adjoint	+	+		
Retailleau Lison	2 ^{ème} Adjoint	+	+		
Chaussadas Claude	Délégué Urba	+		+	
Faucheron Noël	Délégué Env	+	+		
Breton Yannick	Conseiller			+	
Le Gall Claire	Conseiller	+	+		
Kerbrat Guillaume	Conseiller			+	
Lièvre Alexandre	Conseiller			+	
Mauny Cécile	Conseiller	+	+		
Maité Bouchu	Conseiller	+	+		
Antoine Bouchu	Conseiller	+	+		
Fabrice Ordronneau	Conseiller			+	

L'ordre du jour est le suivant :

- Délibération pour l'organisation de la marche gourmande (annulée)
- Recours dossier juridique de voirie

Questions diverses :

- Bilan de l'année 2025 et du mandat.

Rapporteur : Madame Le Maire

Pour faire suite à la requête formulée par l'avocate de Mme Hervouet et de l'association Luna pour laquelle les demanderesse demandent une indemnisation d'un montant de **7 089.35 €**, correspondant aux :

- *Préjudices matériels*
 - Frais de réparation du véhicule pour 1919.05 €
 - Frais de commissaire de justice pour 370.30 €
 - Frais d'avocat pour 1900 €
- *Immobilisation du véhicule pendant 56 j pour 1200 €*
- *Préjudice moral pour 1200 €*

Madame le Maire demande au conseil municipal de recourir au service du cabinet d'avocat ci-dessous :


Atlantis juris
Maître Tertrais
Spécialisé en droit public
85000 La Roche sur yon

Cabinet d'avocat conseillé par la Communauté de Communes ainsi que des collectivités communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Madame Le Maire pour la démarche administrative de ce dossier et notamment de recourir au cabinet Atlantis Juris.
- De donner délégation de signature pour tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Lu et approuvé le 5/03/26
Choulette Vigneux,
Maire



The stamp is circular with the text 'MARIE DE PUYRAVAULT' at the top and '(Vendée)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle and a ship. A signature in blue ink is written across the stamp.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à dix-neuf heures et dix minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Charlotte VIGNEUX, Maire.

Présents : Mme Charlotte VIGNEUX, Mme Claire LE GALL, ~~M. Claude CHAUSSADAS, M. Fabrice ORDRONNEAU, M. Noël FAUCHERON, M. Yannick BRETON, Mme LISON RETAILLEAU, M. Guillaume KERBRAT, M. Alexandre LIEVRE, Mme Cécile MAUNY, M. Bernard DANIAUD, Mme Marie-Thérèse LECERF, M. Antoine BOUCHU.~~

<u>Nombre de Conseillers :</u>	En exercice	: 13
	Présents	: 8
	Absents	: 5
	Pouvoir	: 0

Secrétaire de séance : Antoine Bouchu

2026-03-1 ■ Recours dossier juridique de voirie

Rapporteur : Madame Le Maire

Pour faire suite à la requête formulée par l'avocate de Mme Hervouet et de l'association Luna pour laquelle les demanderesse demandent une indemnisation d'un montant de **7 089.35 €**, correspondant aux :

- *Préjudices matériels*
 - Frais de réparation du véhicule pour 1919.05 €
 - Frais de commissaire de justice pour 370.30 €
 - Frais d'avocat pour 1900 €
- *Immobilisation du véhicule pendant 56 j pour 1200 €*
- *Préjudice moral pour 1200 €*

Madame le Maire demande au conseil municipal de recourir au service du cabinet d'avocat ci-dessous :

Atlantis juris
Maître Tertrais
Spécialisé en droit public
85000 La Roche sur yon

Cabinet d'avocat conseillé par la Communauté de Communes ainsi que des collectivités communales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner pouvoir à Madame Le Maire pour la démarche administrative de ce dossier et notamment de recourir au cabinet Atlantis Juris.
- De donner délégation de signature pour tous documents nécessaires à l'avancement de ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt au titre du contrôle de légalité et de l'affichage dans le tableau extérieur de la mairie.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour et an que dessus
Pour copie conforme,
En mairie le 06 mars 2026

Le Maire,
Charlotte VIGNEUX

